

BACKSTAGE RIGGING

Conditions générales de location

1) Obligations du locataire :

1- Alimentation électrique (380v ou 220v selon la scene) à proximité de la Scène mobile dès le jour d'arrivée des équipes techniques (moins de 20 mètres)

2- (dans le cas ou notre personnel ne reste pas sur place) Souscription d'une assurance couvrant le matériel loué contre le vol, le bris total ou partiel de la scène mobile à partir de la prise en charge du matériel et jusqu'à sa restitution

3- Mise à disposition de personnel de surveillance 24h/24h de la scène mobile

4- Obtention des autorisations nécessaires pour la libre circulation des Camion sur le site ainsi que la sécurisation des aires de manutention, Les Repas et l'hôtel des techniciens de leur arrivée à leur départ

2) CONDITIONS PARTICULIERES

La location est présumée pour une utilisation dite "normale" du matériel correspondant à celle préconisée par la notice d'instruction du constructeur dont une copie est annexée à la présente. Toute utilisation différente relèvera de la seule responsabilité du locataire qui s'engage d'ores et déjà à assumer les conséquences de toute dégradation ainsi que toute responsabilité en cas de dommages causés à la suite de cette utilisation non conforme.

Le locataire devra également prendre toutes dispositions et initiatives nécessaires, solliciter toute autorisation nécessaire prescrite par la législation applicable ou plus généralement par la prudence afin de prévenir tout désordre ou toute difficulté induite par la nature du sol et du sous-sol, le respect des règles régissant le domaine public et la prise en compte de l'environnement.

Le locataire devra également prendre toutes les dispositions nécessaires et faire réaliser tous travaux d'aménagements nécessaires à l'accès des camions depuis les voies de circulation ouvertes au public jusqu'à l'emplacement prévu de la scène.

Le locataire doit s'assurer de la stabilité du sol recevant la scène dont le poids est indiqué sur les fiches techniques, aucun enfoncement du sol peut être toléré pour garantir la stabilité de la scène. En aucun cas, le loueur ne peut être tenu responsable de la dégradation du terrain par les engins ou camions dédiés au montage et au démontage, quel que soit le type de sol.

Le loueur ne peut être tenu responsable en cas d'enfoncement du sol, quel que soit la nature du sol (puis dans la nuit après montage, arrosage automatique source souterraine ou cavités souterraines, sol trempé en profondeur etc.) et peut demander à tout moment le démontage de la scène en cas de risque

La note de calcul de la scène et des descentes de charge peut être demandée par le locataire dans un délai de 15 jours minimum avant l'événement afin de pouvoir réaliser l'étude par un expert, le locataire s'engage à nous fournir le plan d'accroche et la répartition des points et poids Light et son 15 jours avant l'événement Le loueur s'engage à fournir l'attestation de montage et le contrôle technique valide de la scène le jour de l'événement

Le loueur ne fournissant pas l'énergie électrique, il ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences qui pourraient découler d'une variation, d'une interruption ou d'une rupture de l'alimentation électrique.

Le loueur ne garantit pas le respect de la date de montage en cas de conditions climatiques défavorables (vent excessif, pluie, terrain d'installation de la scène impraticable...).

Le loueur ne serait être tenu pour responsable des dommages et/ou accidents matériels et/ou Corporels découlant de l'exploitation de la scène.

3) CONDITIONS DE REGLEMENT

Les règlements s'effectuent par chèque ou virement. Un acompte de 50 % du montant total TTC garantit la validité de la commande. Le solde est réglé au plus tard le jour du montage de la scène mobile contre remise de la facture sauf cas contraire et en accord avec Backstage Events.

Dans le cas de location sans encadrement, le loueur se réserve le droit de réclamer un chèque de caution et des documents d'identité en garantie.

En cas de non-règlement des sommes à l'échéance convenue, le loueur pourra annuler le contrat de location en conservant les sommes déjà versées à titre d'indemnité de résiliation ou bien solliciter le règlement d'un intérêt au taux contractuel de 1% par mois sur les sommes demeurant dues et jusqu'à leur complet règlement, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

4) CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation de la location, quel qu'en soit le motif et en ce compris en cas d'intempéries ou autres événement climatique, le locataire s'acquittera d'une indemnité selon les modalités suivantes :

- Jusqu'à 1 mois avant la date de prestation, la somme versée à titre d'acompte au moment de la signature du contrat soit 50 % du total TTC ;
- Moins d'1 mois avant la date de prestation : 50 % du total TTC
- Moins de 5 jours avant la date de prestation : 70 % du total TTC
- Moins de 48 heures avant le jour de la prestation : 100 % du total TTC
- Le jour même de la prestation : 100 % du total TTC.

Toutefois, il est recommandé au client de contracter une assurance annulation

5) Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit si l'une ou l'autre des parties ne respecte pas l'une des présentes clauses, la présente convention constituant un tout indivisible.

Le locataire et le loueur conviennent dans la mesure du possible de régler à l'amiable tous les litiges pouvant survenir à propos de la présente convention sans pour autant s'engager à ce que ces discussions aboutissent.

6) Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est

Soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le tribunal de Nîmes.

Nohann Lefebvre
BACKSTAGE RIGGING
3, Chemin Ste Anne
30290 St Victor la Coste
Tél : 04 34 47 02 18
Siret : 792 745 55 00029

Le client

*Signature et cachet de l'entreprise précédé de
la mention « Lu et approuvé »*

